

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3
Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES : 35

AFFERENTS AU CM 35

EN EXERCICE 35

VOTANTS 34

Date de la Convocation : 23 FEVRIER 2018

SEANCE DU : 01 MARS 2018

L'ANDEUX MILLE DIX-HUIT

ET LE 01 DU MOIS DE MARS A 15 HEURES

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU NOMBRE
PRESCRIT PAR LA LOI,
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES,
SOUS LA PRESIDENCE DE Mme Christiane HUMMEL, Maire,**

PRESENTS :

Jacques COUTURE. Thierry ALBERTINI. Isabelle BOURGEOIS. Sylvie LAPORTE.
Daniel LESAGE. Claude ARNAUD. Jean-Claude MARIANI. Solange CHIECCHIO.
Jean-Claude GRACIANO. Adjointe,

Henri-Jean ANTOINE. Josiane BESSET. Virginie BRISSY. Stéphane CHAMP. André
CHIDIAC. Denis DELEZ. Laurence HOLLIGER. Danielle JAINES. Evelyne
JARDILLIER. Didier LE BRIS. Lucien LESUR. Jean-Marc LUCIANI. Michel
MAGNASCO. Jacqueline MENARD. Rémy MESQUIDA. Jean-Pierre PONZEVERA.
Michel REYNAUD. Bernard ROUX. Carmen SEMENOU, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Mme Marie-Louise CASSAR

Mme Marie-Dominique GOFFINET

Mme Sophie MOTREFF

Mme Roselyne MOULARD

M. Guillaume ROBAA

A/ Mme Carmen SEMENOU

A/ Mme Claude ARNAUD

A/ Mme Christiane HUMMEL

A/ M. Henri-Jean ANTOINE

A/ M. Lucien LESUR

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Maria OMNES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Laurence HOLLIGER

DELIBERATION N° : 2018/DEL/49

OBJET :

AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR LA POURSUITE PAR LA
METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE DE LA PROCEDURE DE
REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE LA
MODIFICATION N°5

La séance continuant
Madame le Maire expose :

Par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal de la Commune de la Valette-du-Var a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
Le champ d'application de cette révision a par la suite été étendu par délibération du 28 septembre 2017.

Par Arrêté du Maire n° 2017/287 du 17 novembre 2017, la Commune de la Valette-du-Var a prescrit la modification n° 5 du son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le Décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 a porté création de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée. La compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » lui a été transférée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert de compétence n'interdit pas la poursuite des procédures de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) engagées par la Commune.

En effet, les dispositions de l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme prévoient « qu'un établissement de coopération Intercommunal (...) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme (...) engagée avant la date de sa création (...). Lorsque les procédures ont été engagées par une Commune, l'accord de celle-ci est requis ».

Par courrier en date du 24 janvier 2018, la commune a informé la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée des procédures en cours (révision générale du PLU, Modification n°5 du PLU et révision du règlement local de publicité) et a indiqué son souhait de voir ces 3 procédures poursuivies par la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée.

Par délibération n° 18/02/19, le conseil métropolitain a, le 13 février 2018, délibéré sur la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme ou documents en tenant lieu engagées avant le 1^{er} janvier 2018 par la commune.

Il est précisé que la Commune conserve sa compétence pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme.

Je vous propose donc de bien vouloir en délibérer et :

- autoriser la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée à poursuivre les procédures de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et de modification n° 5 du P.L.U. engagées par la Commune,
- transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Var.

.../...

